

*Comme vous le savez, le chômage des jeunes et des moins jeunes est un état de fait contre lequel nous sommes tous mobilisés. Les lourdes démarches administratives et sociales lors de l'embauche d'un salarié tout comme la gestion des salaires et des charges sociales rebutent nombreux employeurs potentiels.*

### **Le CDOS de Moselle est Tiers de confiance**

Le 12 mai 2003, le CDOS de Moselle et l'URSSAF ont signé une convention spécifique qui officialise le droit d'utilisation du dispositif Impact Emploi Association.

En tant que tiers de confiance nous assurons un rôle d'intermédiaire, de conseil et d'assistance entre l'Association employeur et les organismes sociaux (URSSAF, Pôle Emploi, Caisses de retraite Complémentaire et de Formation Professionnelle) à des tarifs moins élevés que ceux énoncés habituellement par les cabinets comptables (consultez nous pour connaître nos tarifs).

**Le dispositif « Impact Emploi » s'adresse aux Associations de moins de 10 salariés qui relèvent du régime local et prend en charge un certain nombre de démarches :**

- L'enregistrement administratif de l'Association et des salariés.
- L'adhésion aux Caisses de retraite complémentaire et de Prévoyance pour le premier salarié.
- Le conseil concernant les contrats de travail et l'application de notre Convention Collective Nationale du Sport.
- Elaboration et édition mensuelle des bulletins de salaire au vu des éléments de rémunérations transmis par l'employeur par fiche navette.
- Les démarches de fin de contrat.
- Les DUCS : déclarations trimestrielles de charges sociales (URSSAF, Pôle Emploi, retraite complémentaire, prévoyance).
- La DADS et DADSU, l'ensemble des déclarations annuelles (taxe sur les salaires, tableau récapitulatif URSSAF, régularisation annuelle Pôle Emploi, Formation professionnelle).

Impact Emploi sécurise les employeurs dans l'accomplissement de leurs obligations avec l'assurance d'une confidentialité.